

ICTR-01-75-I
23-11-10
(93 bis-89 bis)

93 bis
PM

TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA

Affaire n° ICTR-2001-75-I

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

LE PROCUREUR

c.

JEAN UWINKINDI

JUDICIAL RECORDS/ARCHIVES
2010 NOV 23 P 5:28

ACTE D'ACCUSATION MODIFIÉ

Le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « Procureur »), agissant en vertu des pouvoirs que lui confère l'article 17 du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « Statut »), accuse

JEAN UWINKINDI

de **GÉNOCIDÉ**, conformément à l'article 2.3 a) du Statut, et d'**EXTERMINATION constitutive de CRIME CONTRE L'HUMANITÉ**, conformément à l'article 3 du Statut.

1. Il est poursuivi sur la base de l'article 6.1 du Statut.
2. Sauf indication contraire, les violations du droit international humanitaire visées dans le présent acte d'accusation ont été commises au Rwanda entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 1994.

L'ACCUSÉ

3. **Jean UWINKINDI** est né en 1951 dans la commune de Rutsiro (préfecture de Kibuye) en République du Rwanda.

À l'époque des faits visés dans le présent acte d'accusation, **JEAN UWINKINDI** était pasteur affecté à l'église pentecôtiste de Kayenzi, située dans le secteur de Nyamata (commune de Kanzenze, préfecture de Kigali-Rural), en République du Rwanda. Il était également, durant toute la période couverte par le présent acte d'accusation, président d'un soi-disant « comité de sécurité » de l'église pentecôtiste de Kayenzi, dont les membres étaient, entre autres,

BAPFAKURERA, SEBUTURO, BANGUKA, NIZEYE, KAYINAMURA, GASHARANKWANZI, SEMANYENZI, BIZIMUNGU, RUSATSI, MUHUTU et CLAUDE.

4. Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994, tout citoyen natif du Rwanda était identifié strictement selon la classification ethnique ou raciale suivante : Tutsi, Hutu, Twa.

5. Entre le 6 avril et le 17 juillet 1994, dans tout le Rwanda, des attaques généralisées et systématiques ont été dirigées contre une population civile en raison de son appartenance ethnique ou raciale tutsie ou de son opposition politique au MRND. Par suite de ces attaques, un grand nombre de personnes identifiées ou considérées comme étant des Tutsis ont trouvé la mort.

6. Les allégations générales faites aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus sont intégrées dans chacune des allégations exposées ci-après.

CHEFS D'ACCUSATION ET EXPOSÉ SUCCINCT DES FAITS

Chef 1 : GÉNOCIDE

Le Procureur accuse **JEAN UWINKINDI** de **GÉNOCIDE**, *crime prévu à l'article 2.3 a) du Statut*, en ce qu'il a, entre le 6 avril et le début de mai 1994, dans la commune de Kanzenze (préfecture de Kigali-Rural) au Rwanda, été responsable du meurtre de membres de la population tutsie ou d'atteintes graves à leur intégrité physique ou mentale, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe racial ou ethnique.

Responsabilité pénale individuelle

En vertu de l'article 6.1 du Statut, Jean UWINKINDI est individuellement responsable du crime de génocide, pour avoir planifié, incité à commettre, ordonné, commis ou de toute autre manière aidé et encouragé à préparer ou exécuter ce crime.

En outre, **Jean UWINKINDI** a sciemment et délibérément pris part à une entreprise criminelle commune dont le but était de commettre le génocide du groupe racial ou ethnique tutsi et des personnes identifiées comme étant des Tutsis ou présumées soutenir ceux-ci dans la commune de Kanzenze (préfecture de Kigali-Rural). Pour atteindre ce but criminel, l'accusé a agi de concert avec d'autres personnes, dont Bernard GATANAZI, bourgmestre de la commune de Kanzenze, le colonel Pheneas MUNYARUGARAMA, commandant du camp militaire de Gako, Christophe BIZIMANA, directeur de l'école primaire de Nyamata, Gratien MWONGERERA, Gervais NGOMBWA, Sylvestre GASHARANKWANZI, NGARUKIYE, le pasteur KARERANGABO, BAPFAKURERA, homme d'affaires, Gasana DJUMA, sous-préfet de Kanazi, SEBUTURO, BANGUKA, NIZEYE, KAYINAMURA, SEMANYENZI, BIZIMUNGU, RUSATSI, MUHUTU, NTAGANZWA, MUNYANZIZA, CLAUDE, WACASEMA et Martin BAKUNDINKWANO, entre autres conseillers, gendarmes, miliciens *Interahamwe*, policiers communaux et civils hutus, en exécution de l'entreprise criminelle commune, pendant la période allant du 6 avril à la mi-mai 1994.

Exposé succinct des faits

7. Le 6 avril 1994 ou vers cette date, **Jean UWINKINDI** a ordonné aux membres de son comité de sécurité d'établir des barrages routiers, dont un devant l'église pentecôtiste de Kayenzi. Ces barrages servaient à identifier et à arrêter les civils tutsis qui, par la suite, étaient tués.

8. Le 7 avril 1994 ou vers cette date, Bernard GATANAZI et **Jean UWINKINDI**, en exécution de l'entreprise criminelle commune, ont tenu une réunion près de l'église pentecôtiste de Kayenzi, au cours de laquelle GATANAZI a ordonné aux civils hutus présents de tuer tous les Tutsis ou les a incités à le faire. Après la réunion, **Jean UWINKINDI** et BAPFAKURERA ont ordonné aux civils hutus qui s'étaient rassemblés à l'église de traquer et de tuer tous les Tutsis dans les bois, ou les ont incités à le faire.

9. À partir du 7 avril 1994 jusqu'à la mi-mai 1994, **Jean UWINKINDI** et des membres de l'entreprise criminelle commune ont attaqué des Tutsis dans leurs habitations sises dans les cellules de Gatara, Rwankeri, Kayenzi et Byimana, limitrophes du secteur de Kayumba. Ceux des Tutsis qui avaient survécu à ces attaques se sont enfuis vers divers endroits tels que la colline de Kayenzi, l'église pentecôtiste de Kayenzi, les marécages de Cyugaro et de Nyamwiza, les églises de Ntarama et de Nyamata ou le bureau communal de Kanzenze.

Cellule de Rwankeri

10. Dans la nuit du 8 avril 1994, des assaillants armés, agissant à l'instigation de **Jean UWINKINDI** et en exécution de l'entreprise criminelle commune, ont attaqué les Tutsis de la cellule de Rwankeri et mis le feu à leurs habitations. Durant l'attaque, Deo NTAGANZWA et Jean Bosco MUNYANZIZA ont tué à coups de machettes Paul KAMANZI, un civil tutsi fortuné.

Colline de Kayenzi

11. Le 9 avril 1994 ou vers cette date, **Jean UWINKINDI**, SEMANYENZI, KAYINAMURA, RUSATSI, CLAUDE, BANGUKA, MUHUTU et d'autres membres de l'entreprise criminelle commune ont attaqué un groupe de Tutsis qui avait cherché refuge sur la colline de Kayenzi et tué Sebastien BANDORA. Suite à la résistance opposée par les civils tutsis, **Jean UWINKINDI** a emmené des gendarmes pour prêter main forte aux assaillants. Les gendarmes ont tiré sur les civils tutsis et en ont tué un grand nombre. Parmi les victimes figuraient MUTIMURA, NDEKEZI, REBURA, Johani NGABO et ses fils ainsi que MUZEZAYO et ses fils.

Marécages de Cyugaro

12. Le 10 avril 1994 ou vers cette date, dans la matinée, **Jean UWINKINDI** a mobilisé des assaillants armés, les a transportés à bord de véhicules appartenant à BAPFAKURERA et à APOLLO et a lancé une attaque contre les civils tutsis qui s'étaient cachés dans les marécages de

papyrus de Cyugaro. Les assaillants, au nombre desquels se trouvaient **Jean UWINKINDI**, Sylvestre GASHARANKWANZI, NIZEYE et MUHUTU, ont tué de nombreux civils tutsis, dont l'épouse de MUKENGA, celle de SEMABUMBA et un certain RUZINDANA.

Bureau communal de Kanzenze

13. Le 10 avril 1994 ou vers cette date, Bernard GATANAZI, en exécution de l'entreprise criminelle commune, a tenu une réunion dans la cour du bureau communal. Il a ordonné aux personnes présentes de tuer les Tutsis ou les a incités à le faire, au motif que les rebelles *Inkotanyi* qui avaient attaqué le Rwanda étaient des Tutsis. Un millier de personnes avaient assisté à cette réunion, dont **Jean UWINKINDI**, le colonel Munyarugarama et Gasana DJUMA.

14. Le 12 avril 1994 ou vers cette date, **Jean UWINKINDI** a participé à une attaque de grande envergure lancée contre les civils tutsis réfugiés au bureau communal de Kanzenze et abattu un certain GASHOMBA. Les assaillants, armés de fusils et de machettes, étaient environ 1 500, dont **Jean UWINKINDI**, le colonel MUNYARUGARAMA, Bernard GATANAZI, Christophe BIZIMANA, Léonard RWARAKABIJE, NDAGIJE, NTAMBARA, Gratien MWONGERERA, Gervais NGOMBWA, GASHARANKWANZI, KARERANGABO, WACASEMA et Martin BAKUNDINKWANO ainsi que des militaires, des gendarmes, des *Interahamwe* et des civils armés. Durant l'attaque, qui a duré environ trois heures, de nombreux réfugiés tutsis ont été tués, notamment RUKARA, Damascene NDAHIRO, son épouse CONSOLATA et NTAMBARA.

Église pentecôtiste de Kayenzi

15. Entre le 7 avril et le début de mai 1994, les *Interahamwe*, en exécution de l'entreprise criminelle commune, ont à diverses reprises fait sortir de nombreux civils tutsis réfugiés à l'église pentecôtiste de Kayenzi et les ont tués derrière celle-ci, à un endroit appelé « CND ». **Jean UWINKINDI** était souvent présent et/ou savait que des réfugiés civils tutsis étaient emmenés de force puis tués, et il n'a rien fait pour arrêter les *Interahamwe*.

16. Le 14 avril 1994 ou vers cette date, **Jean UWINKINDI** et SEBUTURO ont extrait environ 130 civils tutsis du secteur de Mwogo, les ont conduits à l'église pentecôtiste de Kayenzi et ont ordonné à GASHARANKWANZI, à SENTWARI et à d'autres membres de l'entreprise criminelle commune de les tuer. Les civils tutsis ont été tués à l'aide de fusils et de machettes par SENTWARI, GASHARANKWANZI et d'autres membres de l'entreprise criminelle commune. Au nombre des victimes civiles tutsies se trouvaient MUGOWERA, DAPHROSE et Prisca MUKARWEGO.

Chef 2 : EXTERMINATION constitutive de CRIME CONTRE L'HUMANITÉ

Le Procureur accuse **Jean UWINKINDI** d'EXTERMINATION constitutive de CRIME CONTRE L'HUMANITÉ, *crime prévu à l'article 3 b) du Statut*, en ce qu'il a, entre le 6 avril et le début de mai 1994, dans la commune de Kanzenze (préfecture de Kigali-Rural) au Rwanda, tué ou fait tuer des personnes lors de massacres qui s'inscrivaient dans le cadre d'une attaque

généralisée et systématique dirigée contre une population civile en raison de son appartenance politique, ethnique ou raciale.

Responsabilité pénale individuelle

En vertu de l'article 6.1 du Statut, l'accusé Jean UWINKINDI est individuellement responsable du crime d'extermination constitutive de crime contre l'humanité, pour avoir planifié, incité à commettre, ordonné, commis ou de toute autre manière aidé et encouragé à préparer ou exécuter ce crime.

En outre, l'accusé Jean UWINKINDI a sciemment et délibérément pris part à une entreprise criminelle commune dont le but était de commettre l'extermination constitutive de crime contre l'humanité, dirigée contre le groupe racial ou ethnique tutsi et les personnes identifiées comme étant des Tutsis ou présumées soutenir ceux-ci dans la commune de Kanzenze (préfecture de Kigali-Rural). Pour atteindre ce but criminel, l'accusé a agi de concert avec d'autres personnes, dont Bernard GATANAZI, bourgmestre de la commune de Kanzenze, le colonel Pheneas MUNYARUGARAMA, commandant du camp militaire de Gako, Christophe BIZIMANA, directeur de l'école primaire de Nyamata, Gratién MWONGERERA, Gervais NGOMBWA, Sylvestre GASHARANKWANZI, NGARUKIYE, le pasteur KARERANGABO, BAPFAKURERA, homme d'affaires, Gasana DJUMA, sous-préfet de Kanazi, SEBUTURO, BANGUKA, NIZEYE, KAYINAMURA, SEMANYENZI, BIZIMUNGU, RUSATSI, MUHUTU, NTAGANZWA, MUNYANZIZA, CLAUDE, WACASEMA et Martin BAKUNDINKWANO, entre autres conseillers, gendarmes, miliciens *Interahamwe*, policiers communaux et civils hutus, en exécution de l'entreprise criminelle commune, pendant la période allant du 6 avril à la mi-mai 1994.

Exposé succinct des faits

17. À l'appui du chef d'extermination constitutive de crime contre l'humanité, le Procureur se fonde sur les allégations formulées aux paragraphes 8 à 16 ci-dessus.

Les actes et omissions de Jean UWINKINDI exposés ci-dessus sont punissables en vertu des articles 22 et 23 du Statut.



Fait à Arusha, le 23 novembre 2010

Le Procureur

Hassan Bubacar Jallow
